

Le 26 février 2013

*Commission des Affaires culturelles
et de l'éducation*

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la
République (n° 653)**

Amendements à examiner par la commission

Liasse 7

ASSEMBLÉE NATIONALE

XIV Législature

10

Commission	
Gouvernement	

Projet de loi d'Orientation et de Programmation pour
la Refondation de l'École de la République n° 653

AMENDEMENT

présenté par Mmes et MM LUCA, MARIANI, DECOOL, Olivier MARLEIX, POLETTI,
GROSSKOST, SUGUENOT, DE MAZIERES, VITEL

Avant l'ARTICLE 41

Insérer un article additionnel avant l'article 41 ainsi rédigé :

« Il est créé un statut de directeur d'école, dont les conditions d'ancienneté dans la fonction d'enseignant, d'accession au titre de directeur, et de formation spécifique seront déterminées par décret. »

EXPOSE DES MOTIFS

Cet amendement vise à créer une véritable fonction de directeur d'école maternelle et primaire afin de professionnaliser ce poste actuellement à la charge d'enseignants volontaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

220

AC

Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la République

(N°653)

AMENDEMENT N°

Présenté par M. Thierry Braillard

ARTICLE 41

L'article est ainsi modifié : après les mots « représentants de la communauté éducative », insérer les mots : « et les représentants des parents d'élèves ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les familles doivent être associées aux décisions du conseil d'école dans un souci de co-éducation.

428

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par Françoise Dumas, Valérie Corre, Jean-Pierre Le Roch, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Emeric Bréhier, Jean-Luc Drapeau, Lucette Lousteau, Françoise Dubois et les commissaires membres du groupe SRC

Article 41

Cet article

I- A la troisième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et du comité de parents »

~~II- compléter l'alinéa 2 par une phrase ainsi rédigée :~~

~~« La participation des parents se fait par le biais de l'élection de leurs représentants au conseil d'école chaque année. »~~

exposé des motifs

L'amendement vise à éviter les doublons et la mise en concurrence de deux structures : le conseil d'école et le comité des parents. La participation des parents aux décisions de la communauté éducative locale est assurée par les élections de leurs représentants au conseil d'école. Il s'agit ainsi faire disparaître le reliquat « comité d'école » qui a subsisté à la création du conseil d'école où les parents sont représentés.



AMENDEMENT

Présenté par Françoise Dumas, Valérie Corrè, Jean-Pierre Le Roch, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Emeric Bréhier, Jean-Luc Drapeau, Lucette Lousteau, Françoise Dubois et les commissaires membres du groupe SRC

Article 41

~~I. La troisième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :~~

~~« et les représentants parents »~~

cet article

~~II.~~ compléter ~~« l'alinéa 2 »~~ par une phrase ainsi rédigée :

« La participation des parents se fait par le biais de l'élection de leurs représentants au conseil d'école chaque année. »

exposé des motifs

L'amendement vise à éviter les doublons et la mise en concurrence de deux structures : le conseil d'école et le comité des parents. La participation des parents aux décisions de la communauté éducative locale est assurée par les élections de leurs représentants au conseil d'école. Il s'agit ainsi faire disparaître le reliquat « comité d'école » qui a subsisté à la création du conseil d'école où les parents sont représentés.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE
(N° 653)

AMENDEMENT

Présenté par Mme Schmid

Article 42

Avant le 1^{er} alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 421-2 est ainsi rédigé :

« 1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et plusieurs personnalités qualifiées représentant le monde économique dont au moins un responsable d'entreprise ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mettre en œuvre une des décisions prises par le Gouvernement dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, et en particulier la proposition 22 : Renforcer la place des entreprises au sein de l'enseignement technique et professionnel.

En effet, alors que l'emploi des jeunes est défini comme la priorité du Gouvernement, le rapport Gallois préconise la présence des entreprises dans les instances des établissements secondaires.

Projet de loi de Refondation de l'Ecole

Amendement présenté par Mathieu Hanotin

Article 42

442



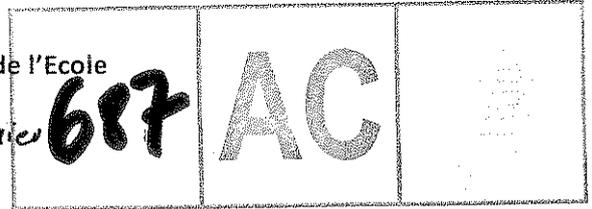
Alinéa 2 : supprimer les mots « de trois ou ».

~~Alinéa 3 :~~

~~Alinéa 4 : Supprimer les mots « Lorsque les représentants de la collectivité territoriale sont au nombre de quatre ».~~

~~Aux termes de l'article 42, ajouter les mots « ils sont désignés par chacune de la collectivité parmi les élus de la collectivité ».~~

Exposé sommaire : Au vu de la place croissante des collectivités dans la vie des établissements, la participation de deux représentants de la collectivité de rattachement doit être prévue dans tous les cas de figure. Dans le cadre du principe de la libre administration des collectivités territoriales, les collectivités peuvent choisir de désigner aussi bien des élus que des agents administratifs. Cela permet notamment de garantir que les informations données par la collectivité aux membres du CA soit la plus complète possible.



~~Alinéa 3 : supprimer les mots « de trois ou ».~~

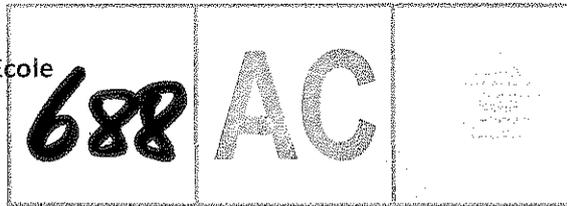
Alinéa 3 : supprimer

Alinéa 3 : supprimer les mots « Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre ».

Alinéa 3 : supprimer les mots « de la commune siège » rajouter les mots « désignés par la collectivité ».

Exposé sommaire : Au vu de la place croissante des collectivités dans la vie des établissements, la participation de deux représentants de la collectivité de rattachement doit être prévue dans tous les cas de figure. Dans le cadre du principe de la libre administration des collectivités territoriales, les collectivités peuvent choisir de désigner aussi bien des élus que des agents administratifs. Cela permet notamment de garantir que les informations données par la collectivité aux membres du CA soit la plus complète possible.

Projet de loi de Refondation de l'École
Amendement présenté par Mathieu
HANOTIN
Article 42



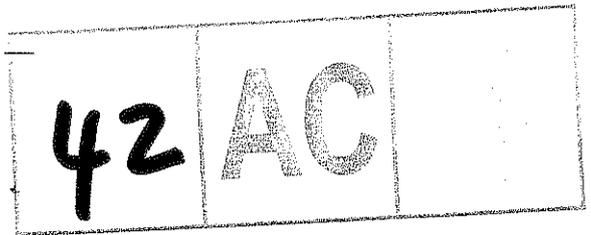
~~Article 2. Supprimer les mots « et les élus ».~~

~~Article 3. Supprimer~~

Alinéa 4 : Supprimer les mots « Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre ».

Après les mots « de la commission de gestion », ajouter les mots « ils sont désignés par une collectivité ou par l'administration ».

Exposé sommaire : Au vu de la place croissante des collectivités dans la vie des établissements, la participation de deux représentants de la collectivité de rattachement doit être prévue dans tous les cas de figure. Dans le cadre du principe de la libre administration des collectivités territoriales, les collectivités peuvent choisir de désigner aussi bien des élus que des agents administratifs. Cela permet notamment de garantir que les informations données par la collectivité aux membres du CA soit la plus complète possible.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

—*—

Article 42

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

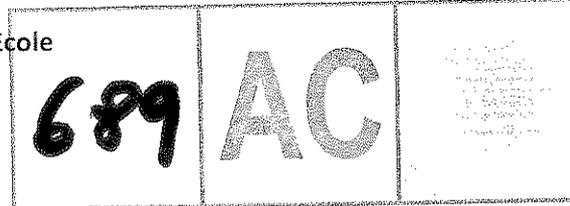
« un représentant de cet établissement public »,

les mots :

« deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale...*(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



~~Alinéa 3 :~~

~~Alinéa 4 : Supprimer les mots « lorsque les représentants des collectivités territoriales sont un nombre de quatre »~~

A l'alinéa 4 :

Après les mots « de la commune siège » rajouter les mots « Ils sont désignés par chacune des collectivités parmi les élus ou l'administration. »

Exposé sommaire : Au vu de la place croissante des collectivités dans la vie des établissements, la participation de deux représentants de la collectivité de rattachement doit être prévue dans tous les cas de figure. Dans le cadre du principe de la libre administration des collectivités territoriales, les collectivités peuvent choisir de désigner aussi bien des élus que des agents administratifs. Cela permet notamment de garantir que les informations données par la collectivité aux membres du CA soit la plus complète possible.

360

AG

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

présenté par
Jean-Pierre Le Roch

ARTICLE ADDITIONNEL

Améli Article 42

Rapport annexé

Insérer l'article suivant :

Au quatrième alinéa de l'article L421-3 du code de l'éducation, les mots « préside le conseil d'administration et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le caractère automatique de la présidence du conseil d'administration par le chef d'établissement et permettre d'uniformiser la situation entre les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 43

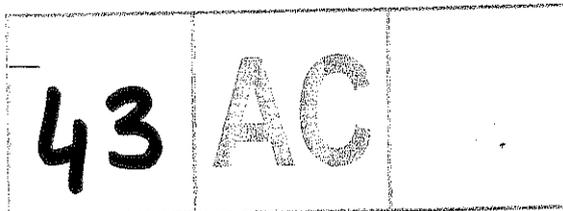
Après l'article 43, insérer l'article suivant :

« Un dernier alinéa est ajouté à l'article L.111-4. Il est rédigé comme suit : « Le statut de parent d'élève délégué est reconnu. Il permet notamment de participer à la vie démocratique des établissements. Ses modalités de reconnaissance sont fixées par décret. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle des parents d'élèves et, plus largement, des familles est essentiel dans la réussite éducative des élèves. Il faut donc qu'il soit reconnu à sa juste valeur.

Il convient ainsi d'impliquer les parents dans l'ensemble des instances où l'éducation des enfants est abordée et régulée et de leur donner les conditions d'une véritable implication. En effet, si l'on souhaite qu'ils exercent pleinement leur rôle au sein de la communauté éducative, il faut qu'un réel statut de parent d'élève délégué soit reconnu. C'est l'objectif du présent amendement.



**PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE**

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 44

À l'alinéa 6 de cet article, substituer au mot :

« régis »,

le mot :

« mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Projet de loi n°653 sur



L'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République

Amendement n°17

Présenté par Guénhaël Huet, Claudine Schmid, Paul Salen

Après l'article 44

Ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« Les établissements scolaires bénéficient de l'autonomie budgétaire et de recrutement ».

Exposé des motifs

Les établissements doivent pouvoir fixer leurs orientations budgétaires et faire preuve de plus de souplesse dans leur recrutement. Cela leur permettrait de mettre en œuvre des initiatives pédagogiques différentes tout en respectant les programmes établis par le ministère de l'Education nationale.

Projet de loi de Refondation de l'Ecole

Amendement présenté par Mathieu Hanotin

Article 45

443



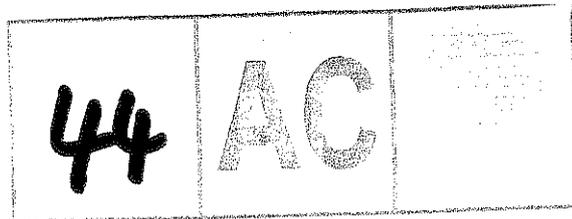
L'article 442-8 du code de l'éducation est modifié comme suit :

Les 2^e et 3^e alinéas sont supprimés et remplacés par la phrase suivante :

« Deux représentants de chaque collectivité compétente et qui contribue aux dépenses de fonctionnement. »

Exposé sommaire :

Au vu de l'implication grandissante des collectivités dans la vie des établissements scolaires et de l'importance des sommes d'argent public consacrées pour les équipements scolaires, la présence de représentants des collectivités dans les établissements privés sous contrat doit être renforcée.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 45

À l'alinéa 3, supprimer les références :

« L. 334-1 » et « L. 334-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination tirant les conséquences des modifications
apportées à l'article 37 du projet de loi.

593

ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE

(N°653)

AMENDEMENT [n°]

Présenté par Michel Ménard, Jean Glavany, Yves Daniel, Luc Belot, Guy Delcourt, Françoise Dumas, Serge Janquin, Michel Lefait, François André, Yves Blein, Marie-Odile Bouillé, Jean-Paul Bacquet, Brigitte Bourguignon, Malek Boutih, Isabelle Bruneau, Gwenegan Bui, Alain Calmette, Yann Capet, Fanélie Carrey-Conte, Marie-Anne Chapdelaine, Jean-Michel Clément, Carole Delga, Jean-Luc Drapeau, Françoise Dubois, Anne-Lise Dufour-Tonini, Richard Ferrand, Yann Galut, Edith Gueugneau, Mathieu Hanotin, Sandrine Hurel, Françoise Imbert, Lucette Lousteau, Frédérique Massat, Kleber Mesquida, Philippe Noguès, Maud Olivier, Michel Pouzol, Marcel Rogemont, Gérard Sebaoun, Stéphane Travert, Catherine Troallic, *Serge Bandy et Vincent Barroni*

ARTICLE 45

Article additionnel.

Après l'article 45, insérer un article ainsi rédigé:

« Les articles L.442-5-1 et L.442-5-2 du Code de l'Education sont abrogés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi Debré du 31 décembre 1959 mettait à la charge de la commune les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrats avec l'Etat implantées sur son territoire. Avec la loi Carle, l'obligation de financement a été déportée en direction d'écoles privées hors de la commune.

L'absence d'école publique touche essentiellement les communes du milieu rural. Avec la loi Carle, ces communes se sont vues imposer une dépense nouvelle qui grève une partie de leurs moyens financiers. Alors que le budget des collectivités territoriales est de plus en plus contraint, cette dépense obligatoire pénalise les communes.

En outre, les facilités permises par la loi Carle pour la scolarisation d'enfants dans l'école privée d'une commune voisine réduisent considérablement la portée des efforts faits par les communes pour maintenir un service public de l'éducation, étant donné que le maintien ou l'ouverture d'une école publique se joue à quelques unités près.

Par ailleurs, alors que l'heure est aujourd'hui à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité, la loi Carle a poussé à la création de nouveaux EPCI puisque le décret d'application de cette loi prend en compte la capacité d'accueil du regroupement pédagogique intercommunal uniquement si les communes qui en sont membres ont transféré la compétence scolaire à un EPCI.

Enfin, alors que le financement d'un enfant scolarisé dans l'école publique d'une autre commune que celle de résidence est soumis à l'accord préalable du maire, cet accord n'est pas nécessaire pour l'enseignement privé. Ainsi la commune découvre le choix des familles lorsqu'elle reçoit la facture des établissements privés. Comme l'a dénoncé l'Association des Maires Ruraux de France, ce transfert financier a posteriori contrevient au principe de libre-administration des collectivités territoriales.

Pour toutes ces raisons, cet amendement propose d'abroger les dispositions qui obligent une commune à financer la scolarisation d'enfants dans une école privée située hors de leur commune de résidence.



Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (N°653)

Amendement

présenté par MM. Jean-Pierre Blazy et Mathieu Hanotin

Article 46

Remplacer l'alinéa 2 par l'alinéa suivant :

« Au premier alinéa, les mots : « Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées avec le concours notamment des administrations, des collectivités territoriales » sont remplacés par les mots : « Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial défini conjointement par les collectivités territoriales et les services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ».

Exposé des motifs

L'idée est ici de définir clairement le rôle des collectivités territoriales qui sont responsables de l'organisation des activités périscolaires et ainsi de clarifier leurs compétences dans le cadre de la définition partenariale du projet éducatif territorial.



ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
- N°653 -

AMENDEMENT

présenté par

Sandrine Mazetier, Philippe Cordery, Marie-Anne Chapdelaine, Hervé Pallois,
Jean Launay, Gwenegan Bui, Richard Ferrand, Yann Capet, Jean-Luc Drapeau,
Michel Pouzol, Ibrahim Aboubacar, Sandrine Hurel, Fanélie Carrey-Conte,
Annick Le Loch

ARTICLE 46

1^{er} alinéa 2

Substituer aux mots « Activités périscolaires », les mots : « Activités éducatives complémentaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer dans le code de l'éducation, Titre V, chapitre 1^{er}, article L551-1, les termes « d'activités périscolaires » trop restrictifs, par ceux d'activités « éducatives complémentaires ».

432

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par M. Jean-Jacques Urvoas, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Brigitte Bourguignon,
Michel Liebgott, et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 46

Au deuxième alinéa de cet article,

Après les mots « *des collectivités territoriales* »,

Ajouter les deux phrases suivantes :

« Les activités périscolaires organisées dans le cadre du projet d'école constituent le volet périscolaire de ce projet et sont, à ce titre, soumises pour avis au conseil d'école. Elles s'articulent avec les interventions des collectivités territoriales sur le temps scolaire dans le cadre des projets éducatifs territoriaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, apporté à l'article 46 du présent projet de loi qui vise les « activités périscolaires », précise que les activités périscolaires **organisées à l'école** doivent présenter une certaine cohérence éducative. Aussi, doivent-elles être intégrées au projet d'école qui est systématiquement soumis au conseil d'école.

Par ailleurs, un certain nombre d'activités périscolaires ont lieu **hors de l'école**. Dans ce cas, elles s'articulent avec les interventions des collectivités territoriales sur les temps scolaires, que ce soit le temps proprement scolaire, le temps périscolaire ou le temps extrascolaire. Ces interventions affectent aussi la forme de projets éducatifs territoriaux. Dans ce cas, ce n'est pas l'article L.551-1 du code de l'éducation qui s'applique, mais l'article L.216-1 du même code. Cet article L. 216-1 du code a fait l'objet de deux amendements, présentés par ailleurs, créant un article additionnel 19 bis et un article additionnel 19 ter après l'article 19 du présent projet de loi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la République

(N°653)

AMENDEMENT N°

Présenté par M. Thierry Braillard

ARTICLE 46

Al deuxième alinéa de cet article, le mot « lui » est remplacé par les mots : « celui-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est purement d'ordre rédactionnel.

PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
- N°653 -

AMENDEMENT

présenté par

Sandrine Mazetier, Philippe Cordery, Marie-Anne Chapdelaine, Hervé Pallois,
Jean Launay, Gwenegan Bui, Richard Ferrand, Yann Capet, Jean-Luc Drapeau,
Michel Pouzol, Ibrahim Aboubacar, Sandrine Hurel, Annick Le Loch,
William Dumas

ARTICLE 46

A l'alinéa 2, substituer aux mots : « associant notamment aux services », les mots :
« associant notamment les services ».

Après les mots « Education nationale », ajouter : « et les associations », ».

Dans ce même 1er alinéa de l'article L. 101-1 du Code de l'éducation, après les
mots « les associations et fondations », ajouter les phrases suivantes :

« L'éducation populaire dont le fonctionnement participe à la mise en œuvre de leurs
de la République ».

Un comité de pilotage est mis en place pour coordonner et évaluer le projet éducatif
territorial, associant l'ensemble des partenaires y contribuant, sous la double
responsabilité de l'Education nationale et de l'association de territoire
concernée. Parmi les associations et les fondations, leur participation au projet
éducatif territorial est régée par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement concerne les activités périscolaires. Il vise à reconnaître et à valoriser la place des associations d'éducation populaire dans la mise en œuvre de ces activités.

PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
- N°653 -

AMENDEMENT

présenté par

Sandrine Mazetier, Philippe Cordery, Marie-Anne Chapdelaine, Hervé Pallois,
Jean Launay, Gwenegan Bui, Richard Ferrand, Yann Capet, Jean-Luc Drapeau,
Michel Pouzol, Ibrahim Aboubacar, Sandrine Hurel, Annick Le Loch,
William Dumas

ARTICLE 46

~~Article 2, substituer aux mots « des associations et fondations » les mots : « des associations et fondations et des associations de parents d'élèves ».~~

Après les mots « Education nationale », ajouter : « , ».

^{Av}
~~Article 2~~ 1^{er} alinéa de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, après les mots : « des associations et fondations », ajouter les phrases suivantes :

« d'éducation populaire dont le fonctionnement participe à la diffusion des valeurs de la République.
Un comité de pilotage est mis en place pour coordonner et évaluer le projet éducatif territorial, associant l'ensemble des partenaires y contribuant, sous la double responsabilité de l'Education nationale et de la collectivité territoriale concernée. Pour les associations et les fondations, leur participation au projet éducatif territorial est régie par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement concerne les activités périscolaires. Il vise à reconnaître et à valoriser la place des associations d'éducation populaire dans la mise en œuvre de ces activités.

429

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par Julie Sommaruga, Stéphane Travert, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Brigitte Bourguignon, Alain Calmette, Jean-Luc Drapeau, Lucette Lousteau, Michel Liebgott, et les commissaires membres du groupe SRC

Article 46

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots suivants :

« et des acteurs du milieu associatif. »

Exposé sommaire

Les activités périscolaires doivent associer aussi les associations, qui assurent nombres d'activités sportives, éducatives et culturelles en direction des enfants. Le projet éducatif territorial doit donc prendre en compte leurs suggestions et organisations.

ASSEMBLÉE NATIONALE

221

Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la République

(N°653)

AMENDEMENT N°

Présenté par M. Thierry Braillard

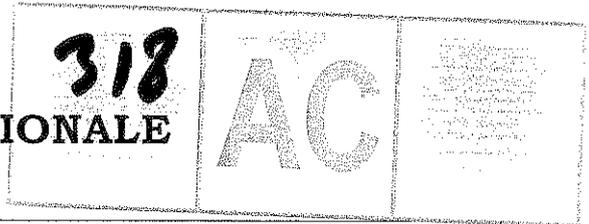
ARTICLE 46

compléter le

peu
~~At~~ deuxième alinéa de cet article, ~~insérer~~ les deux phrases suivantes : « Les activités périscolaires organisées dans le cadre du projet d'école constituent le volet périscolaire de ce projet et sont, à ce titre, soumises pour avis au conseil d'école. Elles s'articulent avec les interventions des collectivités territoriales sur le temps scolaire dans le cadre des projets éducatifs territoriaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les activités périscolaires organisées à l'école doivent présenter une certaine cohérence éducative. Aussi, elles doivent être intégrées au projet d'école qui est systématiquement soumis au conseil d'école.



PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
- N°653 -

AMENDEMENT

présenté par

Sandrine Mazetier, Philippe Cordery, Marie-Anne Chapdelaine, Hervé Pallois,
Jean Launay, Gwenegan Bui, Richard Ferrand, Yann Capet, Jean-Luc Drapeau,
Michel Pouzol, Ibrahim Aboubacar, Sandrine Hurel, Fanélie Carrey-Conte,
Annick Le Loch

ARTICLE 46

A la fin de l'alinéa 2, insérer les phrases suivantes :

« Toutes les communes ou groupements de communes ont vocation à se doter d'un projet éducatif territorial. Ce dernier constitue le cadre indispensable par lequel la communauté éducative définit, organise et met en œuvre, sur des valeurs et des finalités partagées, une politique éducative qui prend en compte les différentes dimensions du développement de l'enfant et de l'adolescent selon une approche globale de ce développement.

Au service de la cohérence et de la continuité éducative sur le territoire concerné, le projet éducatif territorial organise et valorise la complémentarité entre les actions pédagogiques conduites dans le cadre des projets d'école avec les activités éducatives des collectivités territoriales et les propositions des associations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absence dans le projet de loi de toute définition du projet éducatif territorial n'est pas satisfaisante. Cet amendement vise ainsi à en préciser les contours et à l'insérer dans le code de l'éducation, Titre V, chapitre 1^{er}, article L551-1.



Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par Valérie Corre, Jean-Pierre Le Roch, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Françoise Dumas, Brigitte Bourguignon, Lucette Lousteau, Michel Liebgott, et les commissaires membres du groupe SRC

Article 46

Compléter l'alinéa 2 de cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Un comité de pilotage est mis en place pour l'élaboration et le suivi du projet éducatif territorial. Coprésidé par l'éducation nationale et la collectivité territoriale concernée, ce comité associe l'ensemble des partenaires de l'école, dont les parents.

La composition et les attributions du comité de pilotage sont précisées par décret. »

Exposé des motifs

Il s'agit ici de mieux définir les modalités d'organisation et de pilotage du projet éducatif territorial, en précisant les participants, les décideurs, et en assurant aux communes un lien direct et régulier avec l'Education Nationale, qui est un soutien essentiel pour le bon montage du PEDT.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 46

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° bis Un deuxième alinéa est ajouté. Il est rédigé comme suit :

« Toutes les communes ou groupements de communes ont vocation à se doter d'un projet éducatif territorial. Ce dernier constitue le cadre indispensable par lequel la communauté éducative définit, organise et met en œuvre, sur des valeurs et des finalités partagées, une politique éducative qui prend en compte les différentes dimensions du développement du jeune selon une approche globale de ce développement. Au service de la cohérence et de la continuité éducative sur le territoire concerné, le projet éducatif territorial organise et valorise la complémentarité entre les actions pédagogiques conduites dans le cadre des projets d'école avec les activités éducatives des collectivités territoriales et les propositions des associations. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement est de préciser le rôle de ces projets éducatifs territoriaux afin de leur donner une force législative plus importante.

Il s'agit, d'une part, de garantir que l'ensemble du territoire soit couvert par cette réforme et, d'autre part, d'affirmer le rôle des projets éducatifs territoriaux comme cadre de la mise en application de la politique éducative locale et donc des actions pédagogiques proposées pendant ou en dehors du temps scolaire.

182

N°12

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 653)

AM E N D E M E N T

présenté par

Mme Barbara Pompili

M. Damien Abad, M. Jean-Noël Carpentier, M. Dino Cinieri, Mme Véronique Massonneau,
Mme Brigitte Allain, Mme Isabelle Attard, M. Jean-Pierre Decool, M. Guy Delcourt et Mme
Anne Grommerch

ARTICLE 46

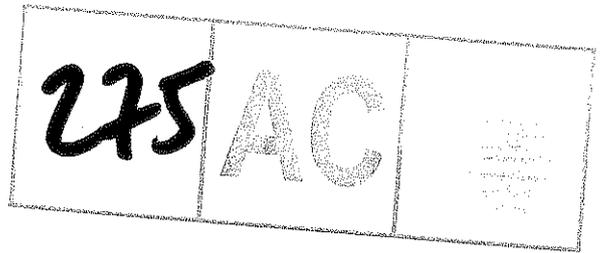
Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , et les mots : « des associations et » sont remplacés par les mots : « des associations, en particulier celles d'éducation populaire, du milieu artistique et culturel local, de parents d'élèves ou d'intégration des élèves en situation de handicap, ainsi que ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les PEDT ont pour objectif, sur un territoire donné, de définir une ambition éducatrice avec de grandes priorités communes en matière d'éducation scolaire et extra-scolaire.

L'objectif du présent amendement est d'apporter plus de précisions quant aux acteurs qui feront partie des projets éducatifs territoriaux. Parmi les associations présentes, il s'agit en effet de garantir la présence des associations d'éducation populaire, représentant le milieu artistique et culturel local ou encore les représentants des parents d'élèves et les associations qui militent pour une meilleure intégration des élèves en situation de handicap.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de
la république - (N° 653)

AMENDEMENT 20

présenté par

Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENEVARD

Article 47

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Etant donné qu'il est préférable d'ajourner la réforme des rythmes scolaires, cet article sur le
fond en faveur des communes n'a pu lieu d'être.

462

AC

ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
- N°653 -

AMENDEMENT

présenté par

Sandrine Mazetier, Philippe Cordery, Marie-Anne Chapdelaine, Hervé Pallois,
Jean Launay, Gwenegan Bui, Richard Ferrand, Yann Capet, Jean-Luc Drapeau,
Michel Pouzol, Ibrahim Aboubacar, Sandrine Hurel, Fanélie Carrey-Conte

ARTICLE 47

A la première phrase de l'alinéa 1,

après les mots : « contribuer au développement », insérer les mots : « dans le cadre
d'un projet éducatif territorial ».

~~après les mots : « offre d'activités », insérer les mots : « éducatives de qualité ».~~

~~après les mots « sont repartis sur », insérer les mots « au moins quatre jours et
demi ».~~

~~A la deuxième phrase de l'alinéa 4.~~

~~Après les mots : « les enseignements sur », insérer les mots : « au moins quatre
jours et demi ».~~

~~A la troisième phrase de l'alinéa 4.~~

~~Après les mots : « les enseignements sur », insérer les mots : « au moins quatre
jours et demi ».~~

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer l'obligation faite d'une répartition très rigide de la semaine scolaire sur neuf demi-journées par celle d'une organisation sur au moins quatre jours et demi, plus souple pour innover et qui ne met pas dans l'illégalité des projets initiés depuis plus de dix ans qui ont démontré leur intérêt au bénéfice des enfants.



ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
- N°653 -

AMENDEMENT

présenté par

Sandrine Mazetier, Philippe Cordery, Marie-Anne Chapdelaine, Hervé Pallois,
Jean Launay, Gwenegan Bui, Richard Ferrand, Yann Capet, Jean-Luc Drapeau,
Michel Pouzol, Ibrahim Aboubacar, Sandrine Hurel, Fanélie Carrey-Conte

ARTICLE 47

A la première phrase de l'alinéa 1,

~~après les mots : « école et développement », insérer les mots : « dans le cadre
d'un projet éducatif et pédagogique ».~~

après les mots : « offre d'activités », insérer les mots : « éducatives de qualité ».

~~après les mots : « sont répartis sur », insérer les mots : « au moins quatre jours et
une nuit ».~~

~~A la deuxième phrase de l'alinéa 4~~

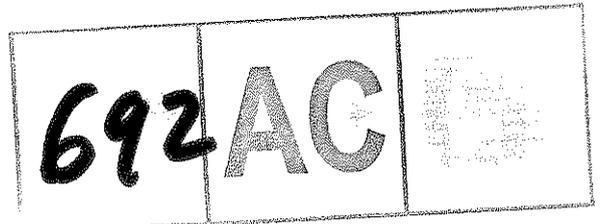
~~Après les mots : « les enseignements sur », insérer les mots : « au moins
quatre jours et une nuit ».~~

~~A la troisième phrase de l'alinéa 4~~

~~Après les mots : « les enseignements sur », insérer les mots : « au moins quatre
jours et une nuit ».~~

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer l'obligation faite d'une répartition très rigide de la semaine scolaire sur neuf demi-journées par celle d'une organisation sur au moins quatre jours et demi, plus souple pour innover et qui ne met pas dans l'illégalité des projets initiés depuis plus de dix ans qui ont démontré leur intérêt au bénéfice des enfants.



ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
- N°653 -

AMENDEMENT

présenté par

Sandrine Mazetier, Philippe Cordery, Marie-Anne Chapdelaine, Hervé Pallois,
Jean Launay, Gwenegan Bui, Richard Ferrand, Yann Capet, Jean-Luc Drapeau,
Michel Pouzol, Ibrahim Aboubacar, Sandrine Hurel, Fanélie Carrey-Conte

ARTICLE 47

A la première phrase de l'alinéa 1,

après les mots : « développement », insérer les mots : « dans le cadre
d'un projet éducatif territorial ».

après les mots : « offre d'activités », insérer les mots : « éducatives de qualité ».

après les mots : « sont répartis sur », insérer les mots : « au moins quatre jours et
demi ».

A la deuxième phrase de l'alinéa 1,

Après les mots : « les enseignements sur », insérer les mots : « au moins quatre
jours et demi ».

A la troisième phrase de l'alinéa 4,

Après les mots : « enseignement », insérer les mots : « au moins quatre
jours et demi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer l'obligation faite d'une répartition très rigide de la semaine scolaire sur neuf demi-journées par celle d'une organisation sur au moins quatre jours et demi, plus souple pour innover et qui ne met pas dans l'illégalité des projets initiés depuis plus de dix ans qui ont démontré leur intérêt au bénéfice des enfants.

ASSEMBLÉE NATIONALE

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

<i>Commission</i>	
<i>Gouvernement</i>	

AMENDEMENT N°*présenté par*

*MM. Thierry BRAILLARD et Olivier FALORNI et
Mme Annick GIRARDIN*

ARTICLE 47

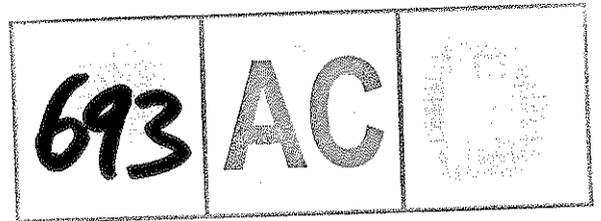
A l'alinéa 4, après les mots « l'article L. 2334-13 du même code », insérer les mots « et les communes des collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Martin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement technique a pour objet de compléter la liste des communes visées pour l'application, à volume financier constant bien entendu, du dispositif prévu par l'article.

Ainsi, à côté des communes des départements d'outre-mer qui sont bien pris en compte par le dispositif, il convient d'ajouter les communes des collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Martin.

Il importe de souligner que la collectivité de Saint-Barthélemy ne dispose pas de communes et que les situations spécifiques du département de Mayotte, d'une part, et de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis et Futuna, d'autre part, sont déjà prises en compte, respectivement, aux articles 58 et 59 du projet de loi.



ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
- N°653 -

AMENDEMENT

présenté par

Sandrine Mazetier, Philippe Cordery, Marie-Anne Chapdelaine, Hervé Pallois,
Jean Launay, Gwenegan Bui, Richard Ferrand, Yann Capet, Jean-Luc Drapeau,
Michel Pouzol, Ibrahim Aboubacar, Sandrine Hurel, Fanélie Carrey-Conte

ARTICLE 47

A la première phrase de l'alinéa 1,

après les mots : « contribuer au développement », insérer les mots : « dans le cadre d'un projet éducatif territorial ».

après les mots : « sont réparties », insérer les mots : « éducatives de qualité ».

après les mots : « sont réparties », insérer les mots : « au moins quatre jours et demi ».

A la deuxième phrase de l'alinéa 4,

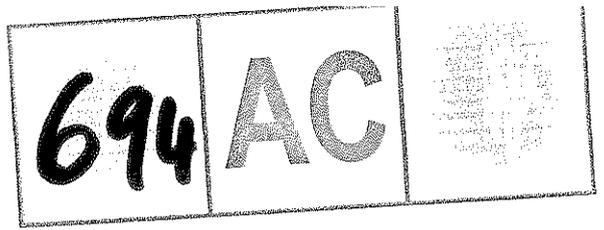
Après les mots : « les enseignements sur », insérer les mots : « au moins quatre jours et demi »

A la première phrase de l'alinéa 4,

Après les mots : « sont réparties », insérer les mots : « au moins quatre jours et demi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer l'obligation faite d'une répartition très rigide de la semaine scolaire sur neuf demi-journées par celle d'une organisation sur au moins quatre jours et demi, plus souple pour innover et qui ne met pas dans l'illégalité des projets initiés depuis plus de dix ans qui ont démontré leur intérêt au bénéfice des enfants.



ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION
POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
- N°653 -

AMENDEMENT

présenté par

Sandrine Mazetier, Philippe Cordery, Marie-Anne Chapdelaine, Hervé Pallois,
Jean Launay, Gwenegan Bui, Richard Ferrand, Yann Capet, Jean-Luc Drapeau,
Michel Pouzol, Ibrahim Aboubacar, Sandrine Hurel, Fanélie Carrey-Conte

ARTICLE 47

~~A la première phrase de l'alinéa 1,~~

~~après les mots : « contribuer au développement », insérer les mots : « au titre d'un projet éducatif territorial ».~~

~~après les mots : « offre d'activités », insérer les mots : « éducatives et culturelles ».~~

~~après les mots : « sont répartis sur », insérer les mots : « au moins quatre jours et demi ».~~

~~A la troisième phrase de l'alinéa 4,~~

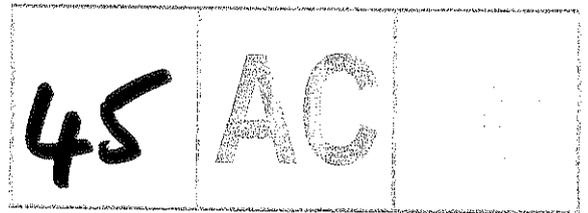
~~après les mots : « les enseignements sur », insérer les mots : « au moins quatre jours et demi ».~~

A la troisième phrase de l'alinéa 4,

Après les mots : « les enseignements sur », insérer les mots : « au moins quatre jours et demi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer l'obligation faite d'une répartition très rigide de la semaine scolaire sur neuf demi-journées par celle d'une organisation sur au moins quatre jours et demi, plus souple pour innover et qui ne met pas dans l'illégalité des projets initiés depuis plus de dix ans qui ont démontré leur intérêt au bénéfice des enfants.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 47

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« La gestion du fonds est confiée pour le compte de l'État à l'Agence de services et de paiement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 47

Après le dernier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Dans un délai de six mois après la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement faisant le bilan de ce fonds en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et abordant la question de son éventuelle pérennisation et d'une péréquation afin d'assurer l'équité territoriale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de mettre en œuvre la réforme des rythmes éducatifs, le gouvernement s'est engagé à mettre en place un fonds d'amorçage pour aider les communes et les communautés de communes à initier les choses.

Le présent amendement vise à demander au Gouvernement un rapport sur le fonds en question pour en faire un réel bilan. Cela permettra d'ouvrir le débat sur les modalités de son éventuelle pérennisation afin d'assurer une équité territoriale.

133

ASSEMBLEE NATIONALE

**PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE
(N° 653)**

AMENDEMENT

Présenté par Mme Schmid

Article additionnel après l'article 47

Après l'article 47, insérer l'article suivant :

L'alinéa 3 de l'article L. 612-1 est complété par la phrase suivante :

« Chaque étudiant en dispose en amont de son orientation dans une formation supérieure. »

EXPOSE SOMMAIRE

Les débouchés en termes d'emplois et de métiers des formations sont des critères importants pour les jeunes et leur famille lors du processus d'orientation. L'évaluation de l'insertion professionnelle des diplômés doit être rendue systématique pour toutes les formations. Les statistiques doivent être publiques et leur accès facilité.

Au-delà de l'obligation prévue à l'article L. 612-1 du code de l'éducation sur la communication des statistiques comportant notamment des indicateurs de réussite aux examens et aux diplômes, il convient de s'assurer que les étudiants peuvent disposer des éléments en amont de leur orientation dans une formation supérieure.

197 AC

ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI DE D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par M. Frédéric Reiss, M. Benoist Apparu, M. Xavier Breton, M. Bernard Brochand, M. Jean-François Copé, M. Gérald Darmanin, M. Bernard Debré, Mme Sophie Dion, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Annie Genevard, M. Jean-Pierre Giran, Mme Claude Greff, M. Michel Herbillon, M. Patrick Hetzel, M. Guénaél Huet, M. Christian Kert, M. Dominique Le Mèner, M. François de Mazières, Mme Dominique Nachury, M. Michel Piron, M. Franck Riester, M. Paul Salen, M. Claude Sturni, Mme Michèle Tabarot, Députés.

Article Additionnel après l'article 47

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} février 2014, un rapport faisant le bilan des conséquences en terme d'augmentation de budget de fonctionnement des communes ayant choisi d'appliquer le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 dès la rentrée 2013. Ce rapport fait des propositions tirant les conséquences qui s'imposent notamment sur le fonctionnement et l'abondement du fonds créé par la présente loi.

Exposé sommaire :

Alors que le décret portant réforme des rythmes scolaires est paru le 24 janvier dernier, il entraîne, pour les Collectivités locales une augmentation de charges estimées par le Ministre de l'Education nationale lui-même, lors de sa réponse à une question au Gouvernement posée par Michel Terrot le 13 février dernier, à 3 Milliards d'€ ...

Si l'on peut légitimement s'interroger sur l'opportunité de ce décret, une fois paru, il convient d'en tirer les conséquences pour les communes.

La compensation prévue est bien en deçà des coûts qui vont être engagés. Sans parler des difficultés pratiques innombrables que vont devoir affronter les communes : comment trouver des profils qualifiés pour assurer les activités périscolaires et qui accepteront de travailler à peine quelques heures dans la semaine, où se feront ces activités car les salles de classes doivent rester pour les enfants le lieu du travail et de la concentration, etc.

Il conviendra donc nécessairement d'ajuster le fonctionnement du fonds créé à l'article 47. *

ASSEMBLÉE NATIONALE

519

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 4, après les mots « des personnels d'éducation », par les mots : « scolaire et non scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants par le précédent gouvernement a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans ce projet de loi est donc une excellente nouvelle. Elles permettront de réintroduire une formation de qualité à la fois disciplinaire et pédagogique pour l'ensemble des professionnels de l'éducation.

Dans la lignée de cet objectif, le présent amendement vise à préciser que Espé s'adressent non seulement aux enseignants de l'Éducation nationale mais aussi aux personnels de l'éducation non scolaire.

Ces écoles doivent en effet devenir un lieu où se rencontre l'ensemble de ces futurs professionnels afin qu'ils disposent d'une culture commune tournée vers l'éducation au sens large des enfants et des jeunes.

646

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

—

Article 49

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des enseignements pratiques »,

les mots :

« des enseignements liés à la pratique de ces métiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée par l'article se réfère aux « enseignements pratiques », une notion qui paraît peu claire aux professeurs. En effet, le contenu d'un enseignement ne peut être dissocié de la façon dont il est dispensé. Il serait plus opportun de mentionner le fait que la formation organisée par les ESPE inclut des enseignements liés à la pratique des métiers du professorat et de l'éducation.

Commission	
Gouvernement	

Projet de loi d'Orientation et de Programmation pour
la Refondation de l'École de la République n° 653

AMENDEMENT

présenté par Mmes et MM LUCA, MARIANI, DECOOL, Olivier MARLEIX, POLETTI,
GROSSKOST, SUGUENOT, DE MAZIERES, VITEL

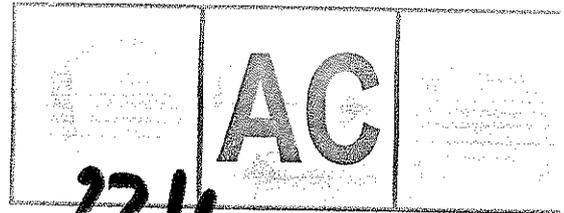
ARTICLE 49

A la seconde phrase de l'article 5,

Après les mots « enseignements théoriques, ajouter les mots « enseignement
moral et civique »

EXPOSE DES MOTIFS

Pour dispenser un enseignement moral et civique, il convient d'inclure dans le programme de formation des personnels enseignants et d'éducation un enseignement moral et civique.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la République

(N°653)

AMENDEMENT N°

Présenté par MM. Thierry Braillard et Jean-Noël Carpentier

ARTICLE 49

compléter par

À l'alinéa 5, après les mots « plusieurs stages », insérer les mots : « , ainsi qu'un enseignement pédagogique à destination des élèves handicapés qui doit faire partie d'un module de formation commun aux futurs personnels enseignants et non enseignants des établissements scolaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser la réussite scolaire des élèves handicapés et à adapter les méthodes pédagogiques aux difficultés qu'ils rencontrent.

L'enseignement des méthodes pédagogiques spécifiques aux élèves handicapés doit faire l'objet d'un tronc commun, au sein des écoles supérieures du professorat, aux étudiants qui se destinent aux métiers d'enseignants et de personnels d'éducation. Les actions à mener pour les élèves handicapés doivent en effet faire l'objet d'une action commune de tous les personnels de l'éducation au sein des établissements scolaires.

ASSEMBLÉE NATIONALE

225

Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la République

(N°653)

AMENDEMENT N°

Présenté par M. Thierry Braillard

ARTICLE 49

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa ainsi rédigé :

« Les formations liées aux métiers du professorat du premier et du second degré et de l'éducation doivent comporter des modules consacrés à la problématique particulière des élèves intellectuellement précoces (EIP) qui, paradoxalement se retrouvent pour les deux-tiers d'entre eux en situation d'échec scolaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enfants intellectuellement précoces (EIP) sont des enfants dont l'âge mental est de 2 à 7 ans en avance sur leur âge réel. En terme de chiffres, est considéré comme précoce un enfant dont le Q.I mesuré par le test de WECHSLER est supérieur à 130. Cela représente 2,3 % de chaque classe d'âge, soit 400 000 enfants entre 6 et 16 ans répartis actuellement dans le système scolaire français. Tous les milieux socioculturels sont concernés.

La réussite scolaire des EIP est loin d'être la règle, puisqu'un tiers de ces enfants a des résultats médiocres ou moyens et un autre tiers est en échec scolaire. Ainsi, paradoxalement, précocité signifie souvent handicap, bien que ces enfants ne relèvent pas d'une reconnaissance délivrées par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

La prise en compte des difficultés des EIP doit être incluse dans la pédagogie, et ce dès le plus jeune âge, et les personnels des établissements scolaires, enseignants ou non, doivent pouvoir bénéficier d'une formation adéquate.